PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE DRUMMOND

RÈGLEMENT MRC-959

RÈGLEMENT MRC-959 ABROGEANT LE RÈGLEMENT MRC-938 PRÉVOYANT LES SOMMES NÉCESSAIRES AU RESPECT DE L'ENTENTE D'ENTRETIEN DE LA ROUTE VERTE INTERVENUE AVEC « RÉSEAUX PLEIN AIR DRUMMOND » POUR LES EXERCICES FINANCIERS 2023 À 2027 INCLUSIVEMENT

CONSIDÉRANT QUE le Règlement MRC-938 prévoyant les sommes nécessaires au respect de l'entente d'entretien de la route verte intervenue avec « Réseaux plein air Drummond » pour les exercices financiers 2023 à 2027 inclusivement a été adopté le 18 janvier 2023;

CONSIDÉRANT QUE les sommes seront dorénavant prévues et intégrées aux règlements de quote-part de la MRC adoptés à chaque début d'année;

CONSIDÉRANT QU'avis de motion dudit règlement a été donné lors de la séance de conseil du 13 décembre 2023 conformément aux dispositions de la Loi;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Stéphanie Lacoste Appuyé par Nathacha Tessier ET RESOLU

QUE le Conseil de la MRC de Drummond adopte le Règlement MRC-959 abrogeant le MRC-938 prévoyant les sommes nécessaires au respect de l'entente d'entretien de la route verte intervenue avec « Réseaux plein air Drummond » pour les exercices financiers 2023 à 2027 inclusivement et qu'il décrète par ce règlement ce qui suit:

ARTICLE 1

Le règlement MRC-938 prévoyant les sommes nécessaires au respect de l'entente d'entretien de la route verte intervenue avec « Réseaux plein air Drummond » pour les exercices financiers 2023 à 2027 inclusivement est abrogé.

ARTICLE 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

	<u>ADOPTÉE</u>
Signé:	Signé:
Line Fréchette Préfète	Christine Labelle directrice générale
Avis de motion : 13 décembre 2023 Présentation du projet de règlement : 13 décem Adoption du règlement : 17 janvier 2024 Avis public : 23 janvier 2024	
	COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Drummondville, ce 23 janvier 2024

Christine Labelle Directrice générale et greffière-trésorière